

DÉCISION

numéro  
CCDC-210916-128

portant sur

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA VALORISATION DES ESPACES  
PUBLICS DU HAMEAU DE NAVACELLES**

**AVENANT N° 4**

Le Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_20171130\_004 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**VU** la délibération n° B\_20160929\_004 du Bureau Communautaire du 29 septembre 2016 relative à la cession du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la valorisation des espaces publics du Hameau de Navacelles,

**VU** les avenants n° 1, 2 et 3,

**CONSIDÉRANT** les missions supplémentaires induites par la construction de nouvelles toilettes publiques et la réévaluation de la mission de maîtrise d'œuvre suite à l'augmentation du montant des travaux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 4 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles, portant sur l'intégration de missions complémentaires induites par la construction de nouvelles toilettes publiques et le re-calculation des honoraires de mission du Moe,

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'avenant n° 4 s'élève à 26 099,50 euros hors taxes soit 31 319,40 euros toutes taxes comprises soit une pourcentage d'écart introduit par l'avenant 4 par rapport au marché initial + avenants 1, 2 et 3 de 11,67 %

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, article 458110,

**ARTICLE 4 :** Les droits et obligations de chacune des parties sont définies dans l'avenant n° 4 qui restera annexé à la présente décision, lesquels seront inscrits au registre des délibérations,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le seize septembre deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.